

COMMUNE DE SAINT MADEN

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Nombre de membres : 11

En exercice : 11 -

Présents : 11 - Votants 11 - Date de convocation : 18/05/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à dix-huit heure trente le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur LECHEVESTRIER Jean-Luc, Maire.

ETAIENT PRESENTS : LECHEVESTRIER Jean-Luc, Maire, BRIONNE CHENU François, FAUCON Patrick, PEDRON Nathalie adjoints au Maire, Mesdames REHEL Elodie, ROBERT Emilie, BRUNET Marie, FOUERE Izabela, QUEMENEUR Hélène, MM QUEMERAIS Thomas, LECHEVESTRIER Manuel

ABSENT : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : ROBERT Emilie

ORDRE DU JOUR

- Installation conseil municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre des Adjoints
- Election des Adjoints

Election du maire (2020-04-01)

Vu l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal a procédé à l'élection du maire suivant les modalités ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de candidats : 2

Nombre de votants : 11

Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Résultats :

Monsieur LECHEVESTRIER Jean-Luc..... 9 voix

Monsieur QUEMERAIS Thomas..... 1 voix

Monsieur LECHEVESTRIER Jean-Luc a été proclamé maire et immédiatement installé.

Détermination du nombre des adjoints (2020-04-02)

Sous la présidence de Monsieur LECHEVESTRIER Jean-Luc, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints, il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (articles L2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT). Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 3. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 2 adjoints.

Après délibération, à la majorité absolue le conseil municipal fixe le nombre d'adjoints à 3.

Election des adjoints (2020-04-03)

Vu les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection des adjoints suivant les modalités ci-après :

1^{ER} adjoint :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de candidats. 1

Nombre de votants : 11
Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne : 11
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6
Résultats :

Monsieur CHENU François..... 10 voix

Monsieur CHENU François a été proclamé 1^{er} adjoint et immédiatement installé.

2nd adjoint :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de candidats : 1
Nombre de votants : 11
Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne : 11
Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 9
Majorité absolue : 5
Résultats :

Monsieur FAUCON Patrick..... 9 voix

Monsieur CHENU François a été proclamé 1^{er} adjoint et immédiatement installé.

3^{ème} adjoint :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de candidats : 1
Nombre de votants : 11
Nombre d'enveloppes déposées dans l'urne : 11
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6
Résultats :

Madame PEDRON Nathalie..... 9 voix

Madame PEDRON Nathalie a été proclamée 3^{ème} adjointe et immédiatement installée.

Saint Maden,
Le 29/05/2020

